

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MARDI 26 MAI 2020 – 19H30

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 22 mai 2020.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 15 Votants : 15

Membres présents : M. Raphaël ABDYOU, M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, Mme Oriana ERMANN, Mme Nicole GACHE, M. Gilles GAULTIER, Mme Claire HOST, Mme Ombeline LARCIER, Mme Géraldine MICHELAS, M. Fabrice MILER, M. Emilien NEGRE, M. Hubert-Daniel PARENT, M. David RIOS, Mme Edwige SALANSON, Mme Julie SEITE.

Mme Oriana ERMANN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Les points 1 à 4 ci-dessous font l'objet d'un PV d'installation transmis en Préfecture.

1. INSTALLATION DES CONSEILERS MUNICIPAUX

2. ELECTION DU MAIRE

M. Yves BOYER, 15 voix au 1^{er} tour de scrutin

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

3.1. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents 15 voix pour, la création de quatre postes d'adjoints.

3.2. ELECTION DES ADJOINTS

1^{ère} Adjointe : Mme Oriana ERMANN, 15 voix au 1^{er} tour de scrutin

2^{ème} Adjoint : M. Fabrice MILER, 15 voix au 1^{er} tour de scrutin

3^{ème} Adjointe : Mme Edwige SALANSON, 15 voix au 1^{er} tour de scrutin

4^{ème} Adjoint : M. Huber-Daniel PARENT, 15 voix au 1^{er} tour de scrutin

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

5. DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints et aux
Conseillers Municipaux Délégués.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux
des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Municipal Délégué ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 15 voix pour**
– décide :

- **de Fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint
et de Conseiller Municipal Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le
montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats
locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles
L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 51,6 % ;
- Adjoints (4) : 13,8 % ;
- Conseillers Municipaux Délégués (4) : 6 %.

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints seront versées à compter de la date
d'installation du conseil, et celles des Conseillers Municipaux Délégués à compter de la date
de l'arrêté portant délégation de fonctions.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
est annexé à la présente délibération.

Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction brutes mensuelles des membres du conseil
municipal (valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017).

BAIX (population totale au 1 ^{er} janvier 2020 : 1 .189 hab.)	Taux retenu (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute (en euros)
Maire	51,6%	2 006,93
1 ^{er} Adjoint	13,8 %	536,74
2 ^{ème} Adjoint	13,8 %	536,74
3 ^{ème} Adjoint	13,8 %	536,74
4 ^{ème} Adjoint	13,8 %	536,74
Conseiller Municipal Délégué	6 %	233,36
Conseiller Municipal Délégué	6 %	233,36
Conseiller Municipal Délégué	6 %	233,36
Conseiller Municipal Délégué	6 %	233,36

(Soit un total correspondant au montant de l'enveloppe globale maximale autorisée.)

6. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

7. COMMISSIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il soumet au Conseil les propositions suivantes :

Commission Vie sociale, festivités

Commission Accessibilité, Prévention et gestion des risques

Commission Espaces Verts, Voirie, Fossés

Commission Finances Habitat

Commission Communication

Commission Aménagement bâtiments

Commission Urbanisme

Commission Services périscolaires école

Commission Développement économique

Commission Pole multiservices tourisme

Commission Relation avec les associations

Les commissions municipales, dont le président de droit est le Maire, ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ; elles pourront associer, si besoin, des personnes extérieures à leurs travaux préparatoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 15 voix pour** décide :

- **de Créer** les commissions municipales ci-dessous;
- **et d'en Désigner** les membres :

Vie sociale, festivités	Oriana ERMANN, Claire HOST, Thierry CLAUDET, Géraldine MICHELAS
Accessibilité, Prévention et gestion des risques	Oriana ERMANN, Nicole GACHE, Gilles GAULTIER
Espaces Verts, Voirie, Fossés	Oriana ERMANN, Raphael ABDOU, Ombeline LARCIER, Edwige SALANSON, Fabrice MILER
Finances Habitat	Fabrice MILER, Nicole GACHE, Emilien NEGRE, Hubert-Daniel PARENT, David RIOS
Communication	Edwige SALANSON, Ombeline LARCIER, Oriana ERMANN, Julie SEITE, Thierry CLAUDET, Fabrice MILER, David RIOS

Aménagement bâtiments	Hubert-Daniel PARENT, Raphaël ABDOU, Oriana ERMANN, Julie SEITE
Urbanisme	Hubert-Daniel PARENT, Julie SEITE, Gilles GAULTIER, Fabrice MILER
Services périscolaires école	Claire SAGNES, Julie SEITE, Emilien NEGRE, Hubert-Daniel PARENT
Développement économique	Emilien NEGRE, Oriana ERMANN, Fabrice MILER
Pole multiservices tourisme	Ombeline LARCIER, David RIOS, Fabrice MILER, Oriana ERMANN, Emilien NEGRE
Relation avec les associations	Thierry CLAUDET, Fabrice MILER, Géraldine MICHELAS, David RIOS, Edwige SALANSON

8. MESURES SPECIFIQUES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

8.1. GARDERIE

En raison de la crise sanitaire et du confinement, Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, de facturer un seul trimestre pour l'utilisation du service garderie au 2ème et/ou 3ème trimestre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité, 15 voix POUR**,

- Décide de facturer, un seul trimestre pur l'utilisation du service périscolaire garderie au 2ème et/ou 3ème trimestre 2020.

8.2. PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Baix

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette prime comme suit :

Cette prime sera attribuée aux agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels sur la période au sein de la collectivité.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou télétravail pendant l'état d'urgence sanitaire, soit pour la Commune de Baix, la période retenue du 17 mars au dimanche 10 mai inclus et dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité pour l'ensemble des agents concernés.

Cette prime est fixée à 26€/ jour de travail effectif à temps complet ou proratisé soit 3,71 € / heure de travail effectif, et dans la limite d'un montant maximum de 1000€ / agent pour les agents mobilisé sur la totalité de la période.

Elle sera versée en 1 seule fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité, 15 voix POUR,**

- **Décide** d'instaurer cette prime comme énoncée ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire exceptionnel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. INFORMATIONS

- Agenda municipal :

Commission services périscolaires et école :	jeudi 10 avril 2014 à 18h00
Commission communication :	lundi 14 avril 2014 à 20h00
Commission finances :	mercredi 16 avril 2014 à 18h00
Commission fêtes et cérémonies :	jeudi 17 avril 2014 à 20h00
Conseil Municipal :	mardi 22 avril 2014 à 20h00
	vendredi 16 mai 2014 à 20h00

- Organisation des prochaines réunions : Les principes suivants ont été retenus :

Bureau :	tous les mercredis à 18h00
Bureau élargi aux conseillers :	4 ^{ème} mardi de chaque mois à 20h00
Conseil Municipal :	2 ^{ème} vendredi de chaque mois à 20h00

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h40.